

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 17 Jan 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Gérard BOUILLOT
Directeur
Service enseignement promotion sociale
Secrétariat Général Ens. Catholique
rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3051

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Section : ANIMATION EN MILIEU EXTRASCOLAIRE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
Code Référence : 987400S20S1

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
3051 S	ANIMATION EN MILIEU EXTRASCOLAIRE	987400S20S1	ESS	
3051 U 1	INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ENFANTS	985211U21S1	ESST	903 X
3051 U 2	APPROCHE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT : ELEMENTS PSYCHOMOTEURS, PSYCHOSOCIAUX ET PSYCHOPEDAGOGIQUES DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS	985212U21S1	ESST	903 X
3051 U 3	EDUCATION A LA SANTE : HYGIENE ET SOINS DE CONFORT ET D'URGENCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS	985213U21S1 <i>814122V121S1</i>	ESST	903 821 X
3051 U 4	METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985215U21S1	ESST	903 X
3051 U 5	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANIMATION EN MILIEU EXTRASCOLAIRE	987400U22S1	ESSQ	903

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de la section : (2)

ANIMATION EN MILIEU EXTRASCOLAIRE

CODE (3) 9874/00/9/20/51

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat d'animation en milieu extrascolaire, spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration

FINALITES DE LA SECTION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

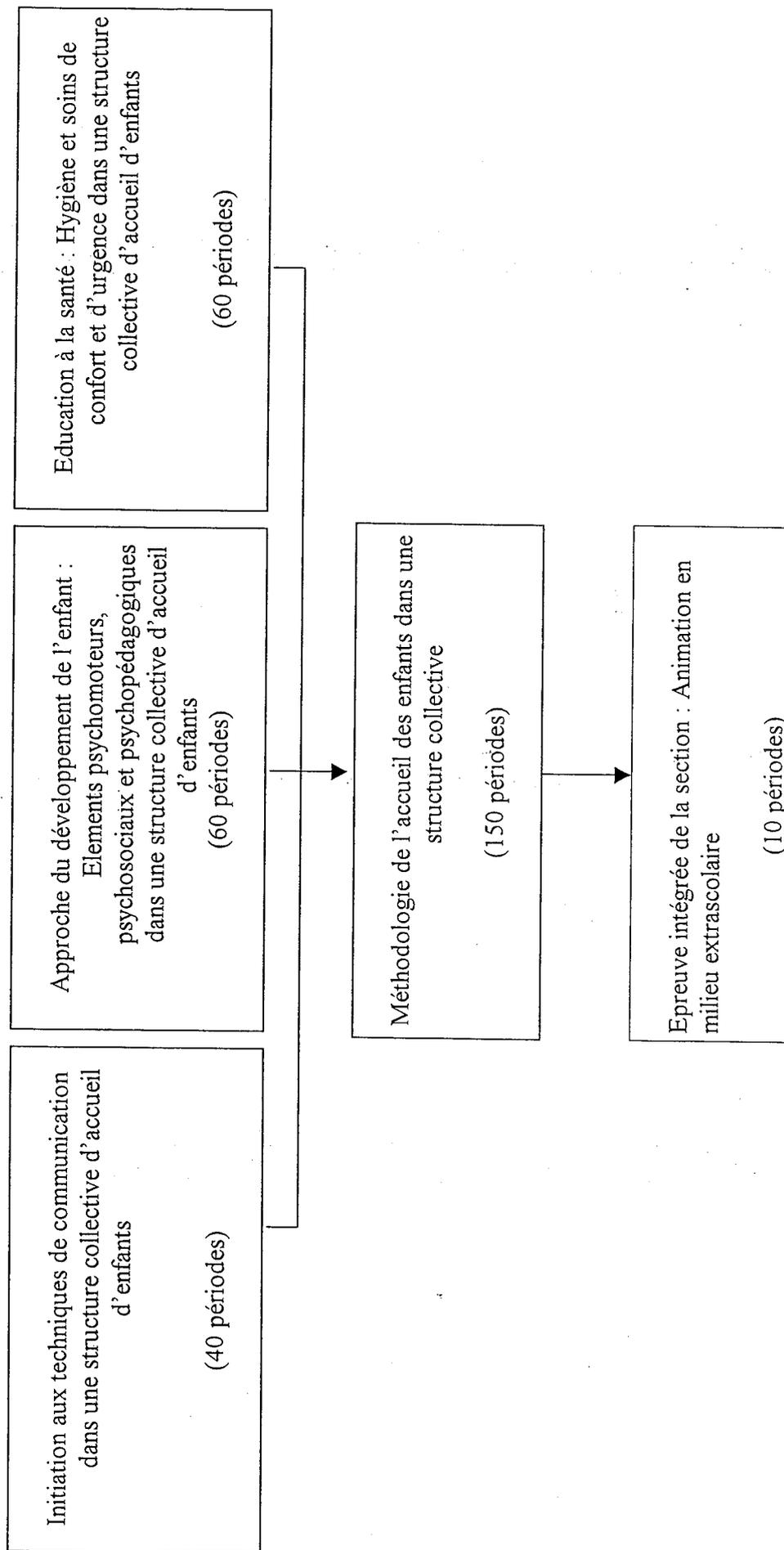
2. FINALITES PARTICULIERES

De nouvelles dispositions décrétales organisant l'accueil extrascolaire devraient s'appliquer très prochainement. Ces dispositions imposeront notamment la formation de tous les professionnels assurant l'accueil extra-scolaire.

La section vise à former des animateurs (-trices) en accueil extrascolaire en développant chez les étudiants des savoirs, savoir-faire et savoir être relatifs à l'accueil des enfants dans une structure collective à mettre en place suite aux nouvelles dispositions. Ceci devrait leur permettre :

- d'assumer un rôle éducatif auprès des enfants dans le respect des valeurs des parents et du projet éducatif de la structure d'accueil ;
- d'assurer auprès des enfants une présence stimulante et épanouissante qui favorise l'égalité des chances ;
- d'observer et de surveiller des enfants dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène.

MODALITES DE CAPITALISATION



**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
AUX UNITES DE FORMATION (1)**

Date de dépôt :
SeGEC

"Animation en milieu extrascolaire"

Date d'approbation: _____ Date d'application obligatoire: _____ Date limite d'application: _____

Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	intitulé régime 2	Niveau	type form.	Nbre périodes
		Animation en milieu extrascolaire			Néant			Néant			
	903	Initiation aux techniques de communication dans une structure collective d'accueil d'enfants	985201U21S1	903	Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans			Néant			
	903	Approche du développement de l'enfant : Eléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants									
	903	Education à la santé : hygiène et soins de confort et d'urgence dans une structure collective d'accueil d'enfants									
	903	Méthodologie de l'accueil des enfants dans une structure collective	985203U21S1	903	Méthodologie de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans dans une structure collective			Néant			
	903	Epreuve intégrée de la section : Animation en milieu extrascolaire			Néant			Néant			

(1) L'un ou l'autre selon le cas.

CODE DE L'U.F. (3)	98 74/00/0/22/51	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	903
--------------------	------------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 10 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	- par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Animation en milieu extrascolaire	CT	I	8	
Epreuve intégrée de la section : Animation en milieu extrascolaire	CT	I	2	

Total des périodes :

10

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Accord provisoire

Roger MONNIER

[Signature]
13/12/2000
Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de faire la preuve qu'il a acquis les connaissances et les compétences théoriques et pratiques indispensables aux tâches et responsabilités liées à l'animation en milieu extrascolaire.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME

Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- de choisir et de délimiter une situation concrète sur le lieu de travail à analyser ;
- d'inventorier les ressources disponibles et de choisir les plus adéquates ;
- d'élaborer un plan de travail ;
- de composer et de rédiger un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur la situation choisie ;
- de préparer la présentation et défense orale du travail écrit.

Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours a notamment pour tâches :

- de définir au préalable les critères de choix de la situation vécue sur le lieu de travail ;
- d'aider l'étudiant à effectuer le choix de la situation vécue ;
- de conseiller et de guider l'étudiant dans l'élaboration du plan de travail et la rédaction;
- d'encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-être en lien avec le travail d'animation en milieu extrascolaire

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de produire et défendre un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation concrète sur le lieu de travail choisi. Cette démarche intégrera dans l'analyse :

- les éléments de la formation pertinents par rapport à la problématique traitée;
- des données pertinentes récoltées auprès d'au moins une source d'information telle que livres, revues, entretiens avec des personnes ressources, émissions télévisées ;
- la justification des attitudes et des comportements adoptés lors d'animation en milieu extrascolaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte de la qualité d'analyse de la situation et de la compréhension du travail d'animation.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS

CODE DE L'U.F. (3)	9852/11/0/21/S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	903
--------------------	-----------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long
- (1) qualification
- (1) supérieur

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	9852 / M / O / 21 / S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	903
--------------------	------------------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Techniques de communication	CT	B	32
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	8
		Total des périodes	40

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

[Signature]
20-09-2000 Inspecteur

- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature] 05. 10. 2000
V. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs qui lui permettent de proposer des interventions qui facilitent la communication dans une structure collective d'accueil des enfants.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- de comprendre un texte écrit (\pm 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- d'émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

PROGRAMME DU COURS

Au départ d'exemples et/ou de mises en situation, l'étudiant sera capable :

- d'énoncer et de décrire les mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale chez l'adulte et chez l'enfant ;
- d'analyser ces mécanismes en tenant compte de l'environnement familial, social et culturel ;
- d'énoncer les caractéristiques essentielles de la dynamique des groupes adaptées aux groupes d'enfants, y compris les situations de tension et de conflit ;
- de proposer des réponses pour résoudre ces situations de tension ou de conflit ;
- de caractériser d'une manière générale les principes d'organisation et de fonctionnement des structures, qui peuvent favoriser ou défavoriser la communication ;
- de mettre en évidence les éléments facilitateurs et perturbateurs de la communication, y compris les troubles sensoriels et/ou affectifs de l'enfant ;
- de proposer des réponses favorisant le développement optimal des capacités de communication de l'enfant ;
- d'énoncer les mécanismes essentiels de la communication appliqués aux relations de travail : parents, collègues, supérieurs hiérarchiques.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- d'analyser cette ou ces situations sous l'angle de la communication ;
- de décrire une intervention qui facilite la communication.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision de l'intervention proposée.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

APPROCHE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT : ELEMENTS PSYCHOMOTEURS, PSYCHOSOCIAUX ET PSYCHOPEDAGOGIQUES DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852 / 12/0/21/51.</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	9852/12/0/21/S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	903
--------------------	-----------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Développement de l'enfant : Eléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques	CT	B	48
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	12
		Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

Disponible

20-09-2000

Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

05. 10. 2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- aux étapes de développement psychomoteur et psychosocial de l'enfant ;
- à la relation éducative.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- de comprendre un texte écrit (\pm 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- d'émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DU COURS

Dans une optique de développement global de l'enfant, et au départ d'une ou de plusieurs situations concrètes, l'étudiant sera capable :

- de décrire les principales étapes de la socialisation de l'enfant ;
- d'analyser, au cours de ces différentes étapes :
 - le rôle "moteur" du jeu,
 - l'acquisition de l'autonomie et son importance tant du point de vue individuel que du point de vue social,
 - les influences de la relation adulte-enfant et de la relation entre pairs ;
- de dégager les attitudes et les initiatives susceptibles de favoriser un développement optimal psychomoteur et psychosocial de l'enfant ainsi que de prendre distance par rapport aux principes et valeurs issus de sa propre éducation ;
- d'expliquer le rôle d'un projet éducatif institutionnel codifié, d'en énoncer les composantes, d'en mesurer les implications pour les divers acteurs de l'éducation de l'enfant.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- de décrire des éléments du développement psychomoteur et psychosocial et de la socialisation concernés ;
- de proposer une réponse éducative susceptible de favoriser un développement optimal de l'enfant.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision de l'intervention proposée.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

EDUCATION A LA SANTE : HYGIENE ET SOINS DE CONFORT ET D'URGENCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS

CODE DE L'U.F. (3) <i>8141/12/0/21/51</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <i>903 301</i>
---	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
 - (1) qualification
 - (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 pages (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) <i>8141 / 12/0 / 21/51</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903 <i>801</i>
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants	CT	B	36
Pratique professionnelle : Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants	PP	L	12
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	12
		Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable
26/05/2000

Roger MONNIER

[Signature]
Inspecteur

- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

- PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]
A. COLLINET
05/10/2000
PÉDAG.

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs à la santé, l'hygiène et la prévention des accidents en vue de proposer des interventions adéquates dans une structure collective d'accueil d'enfants.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- de comprendre un texte écrit (\pm 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- d'émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS

Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants

En s'appuyant sur des notions de base relatives à l'anatomie, aux systèmes respiratoire et circulatoire ainsi qu'aux besoins physiologiques de l'enfant aux différentes étapes de son développement, l'étudiant sera capable :

- d'observer au quotidien l'état de santé et l'hygiène de l'enfant ;
- d'identifier, en tenant compte du contexte culturel :
 - les actes et les moments importants de la vie quotidienne pour une éducation à l'hygiène et à la santé ;
 - les conditions pratiques ainsi que les attitudes et comportements qui favorisent cette éducation ;
- de décrire
 - les vaccins obligatoires et nécessaires,
 - les symptômes des maladies infantiles courantes,
 - les réponses adéquates à y apporter et les limites de son intervention,
 - les mesures prophylactiques éventuelles à prendre,
 - les composantes d'une pharmacie de base;
- d'identifier les situations d'urgence et les gestes adéquats à effectuer dans l'attente d'aide ;
- d'identifier les signes de maltraitance en concertation avec le milieu scolaire.

Pratique professionnelle : Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants

En référence aux notions de santé, d'hygiène et de sécurité, et avec le souci de l'autonomie progressive de l'enfant, l'étudiant sera capable :

- d'assurer les besoins quotidiens de l'enfant, comme par exemple, la toilette et le bain, la prise d'aliments, l'élimination, le sommeil ;
- d'assurer les conditions d'un environnement sain et sûr, tant en ce qui concerne le cadre matériel que les habitudes de vie ;
- d'identifier les sources de danger ainsi que les risques à éviter pour l'enfant et d'ainsi prévenir les accidents ;
- de faire participer progressivement l'enfant à sa propre protection.

Face à des situations graves ou d'urgence, l'étudiant sera capable :

- de faire appel aux principaux services de secours en discernant les renseignements utiles à fournir ;
- de prendre les mesures adéquates, tant du point de vue matériel que de la protection des enfants.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable de décrire et d'effectuer une intervention adéquate en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision de l'intervention proposée.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.....

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852/15/10/21/51</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
 - (1) qualification
 - (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme des cours : Repris en annexe n° 4 de 3 pages (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852/15/0/21/51.</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Organisation et gestion éducative de l'accueil des enfants	CT	B	40
Pratiques d'animation appliquées à l'accueil des enfants	PP	L	48
Méthodologie du travail en équipe	CT	F	16
Déontologie et identité professionnelle de l'animateur	CT	B	16
2. Part d'autonomie		P	30
		Total des périodes	150

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

André Joroché *Roger Monnier*
 20-09-2000 Inspecteur

- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

by 05.10.2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- à l'organisation et à la gestion éducative,
- aux pratiques d'animation,
- au travail en équipe,
- à la déontologie et à l'identité professionnelle.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

Au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- d'analyser cette ou ces situations sous l'angle de la communication et de décrire une intervention qui facilite la communication ;
- de décrire des éléments du développement psychomoteur et psychosocial et de la socialisation concernés ;
- de proposer une réponse éducative susceptible de favoriser un développement optimal de l'enfant.
- de décrire et d'effectuer une intervention adéquate en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussites des unités de formation :

« Initiation aux techniques de communication dans une structure collective d'accueil d'enfants »

et

« Approche du développement de l'enfant : Eléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants »

et

« Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence dans une structure collective d'accueil d'enfants »

classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS

Organisation et gestion éducative de l'accueil des enfants

En tenant compte de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées à l'identité culturelle ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis, l'étudiant sera capable :

- de décrire les caractéristiques d'un environnement matériel adapté et sûr pour les enfants, dans le respect des normes et réglementations en vigueur en tenant compte des caractéristiques du groupe d'enfants : leur nombre, leur âge et leurs activités ;
- de décrire le projet éducatif de la structure dans lequel il travaille et de le mettre en lien avec l'action éducative auprès des enfants ;
- de décrire les informations, relatives au vécu quotidien ainsi qu'aux habitudes des enfants, à transmettre pour assurer la continuité et la stabilité dans leur prise en charge
 - au moment de l'arrivée,
 - au moment du départ,
 - quand un relais se fait avec les parents, un proche de l'enfant, un autre membre de la structure collective ;
- de décrire les conditions, attitudes et comportements qui favorisent un climat relationnel chaleureux et sécurisant
 - dans la relation d'animateur (trice) avec chaque enfant,
 - dans la relation des enfants entre eux,
 - dans la relation des animateurs (trices) entre eux et avec les autres membres du personnel;
- d'organiser le déroulement d'activités d'animation d'enfants en tenant compte :
 - de leur nombre,
 - de leur âge et de leur niveau d'autonomie,
 - des rythmes biologiques liés à l'âge de chaque enfant en matière de veille et de sommeil, d'alimentation, d'activité ;
- de décrire des habitudes alimentaires saines, adaptées aux enfants accueillis ;
- de décrire sa participation au déroulement des repas et collations, dans le respect des règles d'hygiène, et dans l'optique d'une éducation à la santé.

2. Pratiques d'animation appliquées à l'accueil des enfants

En tenant compte de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées à l'identité culturelle ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis, l'étudiant sera capable :

- de proposer des modes d'aménagement de l'espace ainsi que des dispositions de jeux et activités en s'adaptant aux lieux d'accueil et en respectant les conditions de confort et de sécurité ;
- de choisir des activités ainsi que de mettre au point leur organisation pratique, en tenant compte :
 - du groupe d'enfants et de sa dynamique,
 - de leur nombre, de leur âge et de leur étape de développement,
 - des rythmes biologiques,
 - des différents besoins :
 - * besoin de mouvement (activités motrices, rythmiques ou plus spécifiques: vélo, ...)
 - * besoin affectif (ambiance, jeux d'expression, ...)
 - * besoin de communication (histoires, jeux de langage, d'audition, ...)
 - * besoin d'autonomie (activités plus individualisées suscitant un choix ...)
 - * besoin de socialisation (jeux dits à règles, de société, collectifs, ...)
 - * besoin de structuration (jeux cognitifs, ...)
 - * besoin d'identification (imitation, coin cuisine, poupées, déguisements, jeux de rôle, ...)
 - * besoin de calme, d'alternance d'activités (coin repos, bibliothèque, coin musique, ...)
- de prendre en compte dans les pratiques d'animation, la dimension de l'expression et de la créativité des enfants.

3. Méthodologie du travail en équipe

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les composantes et les mécanismes liés au travail en équipe tels que la communication, l'influence, la prise de décision en groupe, les normes de groupe ;
- de développer des attitudes qui favorisent le fonctionnement du travail en équipe et, principalement, l'écoute et la communication, telles que :
 - s'exprimer en "je",
 - différencier les faits des interprétations,
 - reformuler sans interpréter,
 - respecter les différences d'opinions,
 - participer activement aux réunions et respecter les décisions prises.

4. Déontologie et identité professionnelle de l'animateur

L'étudiant sera capable :

- de décrire ses obligations professionnelles :
 - respect des engagements contractuels,
 - respect des limites de sa fonction,
 - respect du secret professionnel et de la vie privée,
 - respect des valeurs, des croyances et des références culturelles,
 - respect du projet éducatif et du règlement d'ordre intérieur ;
- de collaborer au sein d'une équipe de travail :
 - trouver sa place en respectant les différences de chacun,
 - établir avec ses collègues des relations de travail saines et épanouissantes pour tous,
 - participer activement aux réunions de travail ;
- de mesurer l'importance pour l'identité professionnelle de l'animateur (-trice)
 - de la formation continuée,
 - de l'analyse de la pratique avec d'autres professionnels, de façon à prendre une distance critique par rapport aux situations rencontrées et à ses propres idées.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- d'observer des données contextuelles de la situation proposée ;
- d'organiser la gestion pratique d'espace-temps et de proposer une pratique d'animation adaptée ;
- de discerner les informations utiles à communiquer à l'équipe et/ou aux parents dans le respect du secret professionnel.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de la capacité de l'étudiant à proposer une réponse éducative adéquate,
- de la capacité de l'étudiant à cerner des limites à son intervention dans le cadre de son identité professionnelle.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.